

le 10/10/2007,

Première Journée nationale des *dys*

" donnons la parole aux dys !"

Les dys en Ille et Vilaine

AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire)

Par son implication dans une relation spécifique auprès d'élèves en situation de handicap, l'Auxiliaire de Vie Scolaire permet aux établissements scolaires de remplir leur mission d'éducation et d'enseignement dans le respect de la loi du 11 février 2005. Il aide ces élèves dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie et d'apprentissage en fonction de leur histoire, de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives et cognitives au sein du cadre scolaire.

L'AVS évalue la situation pédagogique, identifie les difficultés spécifiques de l'élève et adapte les consignes, les ateliers et les techniques d'apprentissage en collaboration avec l'enseignant.

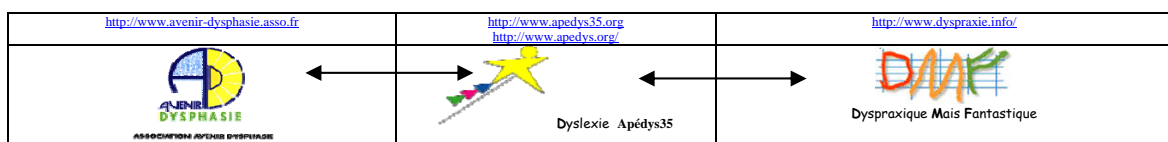
Pour cela il rappelle les règles du travail ; il répète, explique et/ou reformule les consignes en favorisant la concentration, la mémorisation et le développement de la confiance en soi.

Il peut être amené à travailler au sein d'un groupe notamment en CLIS ou en UPI où il accompagne les élèves individuellement (ou collectivement) lors d'intégration en classes ordinaires.

Pour que l'élève soit dans les meilleures conditions possibles : l'AVS l'installe à sa table de travail si nécessaire, l'aide à utiliser et à manipuler le matériel mis à sa disposition et l'aide dans ses activités motrices. L'AVS peut organiser des activités en fonction des besoins spécifiques, fabriquer des outils liés à la pédagogie facilitant la compréhension de l'élève ou manipuler un matériel spécifique adapté. Il assiste à la prise de notes et accompagne l'élève lors des évaluations et examens.

Favoriser l'autonomie de l'élève ne passe pas uniquement par le domaine purement scolaire. C'est pourquoi il aide l'élève dans tous les actes de la vie quotidienne : hygiène (mise aux toilettes, lavage des mains...), alimentation, déplacement, habillage, etc...

L'AVS doit aussi veiller à la sécurité physique et psychologique de l'élève.



le 10/10/2007,

Première Journée nationale des *dys*

" donnons la parole aux dys !"

Les dys en Ille et Vilaine

L'AVS apprend à l'élève à respecter les règles de vie collective afin de favoriser son épanouissement et son intégration. Il favorise les interactions et l'entraide au sein du groupe classe. Pour cela il l'aide à se positionner au sein du groupe, l'incite à prendre la parole et à communiquer dans l'objectif de prévenir les situations d'isolement ou de conflit. Il sensibilise les autres élèves au handicap.

L'AVS établit avec l'équipe pluridisciplinaire une relation favorisant la compréhension de la problématique du handicap et l'intégration de l'élève. Il informe l'équipe sur les compétences et difficultés de l'élève en rapportant ses observations, analyses et propositions.

